



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260401-2026-040-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

PUBLIE LE 01 AVR. 2026

N°2026-040

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

DÉSIGNATION DES 5 MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPINOIS DE GÉOTHERMIE (EPCG)

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Direction et Service : D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10 et R2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2011 décidant la création d'un établissement public local pour assurer l'organisation et la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie thermique du réseau de chauffage urbain de la Ville de Champigny-sur-Marne dénommé « Établissement Public Campinois de Géothermie » et approuvant ses statuts ;

Vu lesdits statuts et notamment leur article 4 qui indique que le conseil d'administration comprend cinq membres représentant le Conseil municipal nommés pour 3 ans ; Leur mandat ne peut excéder celui du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026-037 du 21 mars 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations – n'a pas été satisfaite ;

Considérant ce qui suit :

En application des statuts, les membres sont nommés pour trois ans par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Leur mandat ne peut excéder celui du Conseil municipal.

En application de ces statuts, il convient, après le renouvellement intégral du conseil municipal, de désigner les cinq membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Campinois de Géothermie représentant le conseil municipal.

Le renouvellement intégral du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne intervenu le 21 mars 2026.

En tirant les conséquences de la délibération n°2026-037 ci-mentionnée, il y a lieu de procéder au vote au scrutin secret

Le résultat du scrutin public auquel il a été procédé.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : ÉLIT les cinq membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Campinois de Géothermie :

- Philippe DUBUS
- Cécile THÉOPHILE
- Bernard GAUDIERE
- Xavier ANCIAUX
- Matthieu LAMOTTE

Résultats : 1 tour de scrutin

Liste de candidats : 3.

Sièges à attribuer : 15.

Ne participe pas au vote : 0.

Nombre de votants : 49.

Bulletin blancs ou nuls : 0.

Suffrage exprimés : 49.

Quotient électoral : 9,8.

Liste conduite par Philippe DUBUS → 38 voix = 4 sièges,
Liste conduite par Matthieu LAMOTTE → 8 voix = 1 siège,
Liste conduite par Teresa GARCIA → 3 voix = 0 siège.

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Jacqueline BENAHMED

